



Commune de THOIRÉ SUR DINAN
Département de la SARTHE
Canton de Montval sur Loir

Date de la Convocation :	26 mai 2026
Membres en exercice :	11
Membres présents :	06
Procurations :	05
Votants :	11
Exprimés :	11

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à quatorze heures trente minutes, légalement convoqué en date du vingt-six mai deux mil vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno BOULAY, Maire

Mesdames ; Laurianne CORSO, Aurélie MANCELLIER, Nadège POILVILAIN.

Messieurs ; David BOIVIN, Gérard LENOIR.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme Joy DELCHAMBRE a donné pouvoir à Mme Laurianne CORSO, Mme Claire IMBERTY a donné pouvoir à Mme Nadège POILVILAIN, Michel ABRAHAM a donné pouvoir à M. Bruno BOULAY, M. Jean-Marc COUREL a donné pouvoir à M. David BOIVIN, M. Lucet GIVRAN a donné pouvoir à M. Gérard LENOIR.

Absent(e)s : Néant

Quorum atteint.

Modalités de vote : Scrutin à bulletin secret.

Secrétaire de séance : M. BOIVIN David.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.
2. Election du délégué et des suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales.
3. Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026, préalablement envoyé par mail à chaque conseiller, a été approuvé à l'unanimité.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Election du délégué et des suppléants du conseil municipal en vue des élections Sénatoriales– Délibération 05-06-2026_D01

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions du Code électoral, il convient de procéder à l'élection des délégués et des suppléants appelés à constituer le collège électoral pour les élections sénatoriales.

Il précise que cette élection doit intervenir selon les modalités prévues aux articles L. 288 et R.133 suivants du Code électoral, séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection des délégués titulaires et des suppléants.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 26/05/2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Il s'agit de M. LENOIR Gérard, Mme POILVILAIN Nadège, Mme MANCELLIER Aurélie, Mme CORSO Laurianne.

a) Élection du délégué

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Il procède à l'appel des candidatures.

Les candidatures enregistrées :

Candidat : Nom : LENOIR Prénom : Gérard

Après enregistrement de la candidature, il a été procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10

A obtenu la majorité absolue et est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales :

- M. LENOIR Gérard : 10 voix

b) Élection des suppléants :

M. le Maire procède à l'appel des candidatures pour les 3 délégués.

Les candidatures enregistrées :

Candidat : Nom : BOULAY Prénom : Bruno

Candidat : Nom : POILVILAIN Prénom : Nadège

Candidat : Nom : BOIVIN Prénom : David

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu et sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales :

- M. BOULAY Bruno : 10 voix
- Mme POILVILAIN Nadège : 10 voix
- M. BOIVIN David : 10 voix

3. Informations diverses :

- **Demande de participation financière aux frais de scolarité des élèves inscrits hors Sivos** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une commune extérieure accueillant actuellement un enfant domicilié sur notre commune a fait connaître une évolution de sa position concernant les inscriptions scolaires hors secteur.

Jusqu'à présent, bien que la commune refuse les demandes de dérogation scolaire, conformément au fonctionnement du SIVOS auquel elle adhère et aux capacités d'accueil existantes, la commune d'accueil acceptait la scolarisation des enfants sans demander de participation financière.

La commune concernée indique désormais qu'elle ne souhaite plus maintenir ce fonctionnement et qu'elle exigera à l'avenir soit l'accord de dérogation de la commune de résidence, soit une participation financière aux frais de scolarité des enfants accueillis.

Afin de sécuriser juridiquement la position de la commune, une demande d'information a été adressée à l'Association des Maires de France (AMF) concernant les obligations éventuelles de participation financière dans ce type de situation.

L'AMF rappelle que, lorsque la commune dispose de capacités d'accueil suffisantes au sein du SIVOS et qu'aucune dérogation n'est accordée, la participation financière n'est en principe pas obligatoire, sauf si la demande relève de cas de dérogation obligatoires prévus par l'article R212-21 du code de l'éducation

Dans le dossier concerné, l'enfant entre dans le cadre des dérogations prévues par les textes.

Le Conseil municipal prend acte de cette information. M. le Maire précise qu'un accord sera trouvé avec la ville d'accueil dans l'intérêt et pour le bien-être de l'enfant.

- **Demande de lot par l'APE de Bercé pour la tombola de la kermesse** : La kermesse du Sivos aura lieu samedi 27 juin. Il est proposé le don d'un panier gourmand.

- **Classement des haies dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** : Dans le cadre de la modification du PLUi actuellement en cours, la CCLLB propose aux communes qui le souhaiteraient de compléter le recensement des haies protégées en vue de les inscrire dans les plans de zonages.

Le PLUi interdit en effet la suppression des haies répertoriées et soumet à déclaration préalable toute intervention sur ces dernières. Le Conseil municipal décide de se laisser un temps de réflexion afin d'échanger avec les habitants.

- **Lecture du courrier de M. et Mme Portier (habitants de la commune de Jupilles)** : M. le Maire indique qu'il se rapprochera de M. Gruau, maire de Jupilles, afin d'échanger sur cette situation relative à un chemin mitoyen.

- **Demande d'autorisation d'occupation d'un lieu pour poste de ravitaillement** à l'occasion d'un rallye cycliste le 25/04/2027 (environ 150 à 200 cyclotouristes. Organisé par le cyclo club de Téloché. Le conseil municipal se dit favorable pour rencontrer les organisateurs afin de convenir ensemble du lieu le plus approprié pour l'implantation du poste de ravitaillement.

- **Demande d'un accompagnement pour le repérage d'un parcours de randonnée** à l'occasion d'une randonnée pédestre organisée par M. Roullier. M. Lenoir se propose d'accompagner le repérage du parcours.

- **Présentation d'un devis de travaux électriques faisant suite à la vérification des bâtiments communaux réalisée par la société Bureau Veritas.** Les bâtiments concernés : la mairie, la salle des fêtes, le restaurant, l'atelier communal, l'école. Le montant du devis s'élève à 4 776,48 € TTC. Avis favorable du conseil municipal. Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.21122-23 du CGCT.

Par délégation du Conseil Municipal du 26 mars 2026 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Décision 2026-13 portant sur la validation d'un devis de la société Cosoluce d'un montant de 390€ TTC pour l'intégration du fichier de numérisation de l'état civil dans notre logiciel métier..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h40.

Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 7 juillet 2026.

Validation du présent procès-verbal par le Maire et le secrétaire de séance le

Approbation du présent procès-verbal lors de la séance du mardi 7 juillet 2026.

Observations : Néant

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil Municipal le mardi 7 juillet 2026 à 20h45.....

Date de la publication : le 9 juillet 2026.

Signatures :

Le Maire,

Bruno BOULAY

Secrétaire de séance,

David BOIVIN



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to David Boivin, the secretary of the meeting.